

Services de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Modification du Budget Primitif 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 2702 bis du 5 juillet 1993, M. le Préfet a fixé le budget pour 1993 à 1 557 054 F, alors que le projet du budget adopté par le Conseil Municipal le 8 mars 1993 s'élevait à 1 633 031 F.

Cette diminution de 75 977 F entraîne une nouvelle répartition budgétaire de la section de fonctionnement, à savoir :

a) Dépenses

Imputations	Libellés	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustements
995/6022	Petit matériel médical	1 100 F	1 000 F	- 100 F
995/60252	Habillement	1 000 F	500 F	- 500 F
995/6026	Carburants et fourniture garage	30 191 F	30 000 F	- 191 F
995/6061	Fournitures non stockables	8 500 F	6 000 F	- 2 500 F
995/6063	Fourniture petit matériel et outillage	2 200 F	1 500 F	- 700 F
996/6111	S/assistance à caractère médical	94 000 F	83 000 F	- 11 000 F
995/615	Entretien, réparations	55 000 F	44 513 F	- 10 487 F
995/6182	Documentation générale	2 000 F	2 500 F	+ 500 F
995/6185	Frais de colloques, séminaires, formations, stages	5 200 F	8 200 F	+ 3 000 F
995/626	Frais postaux et télécommunications	2 600 F	3 500 F	+ 900 F
995/6411	Personnel titulaire et stagiaire non médical	946 000 F	891 101 F	- 54 899 F
	Dotations inchangées sur les articles restants	485 240 F	485 240 F	
		1 633 031 F	1 557 054 F	- 75 977 F

b) Recettes

Imputations	Libellés	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustements
995/706111	Forfait global annuel de soins assurance maladie	1 633 031 F	1 557 054 F	- 75 977 F

Ces dépenses peuvent être couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n-2.

C'est ainsi que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la CPAM	1 514 894,79 F
- reprise d'une partie des excédents cumulés sur 31 décembre 1991	42 159,21 F
	<u>1 557 054,00 F</u>

De plus, cet organisme a décidé d'autoriser l'imputation du solde des excédents soit 21 080 F en investissement pour le renouvellement du parc automobile.

C'est donc au total 63 239,21 F d'excédent qui ont été répartis entre fonctionnement et investissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les propositions de modifications d'articles,
- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant :

. les différents ajustements de crédits négociés par le Service Hygiène-Santé avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

. les crédits nécessaires à l'opération d'affectation du solde des excédents 1991, à savoir :

a) en section d'investissement

* 21 080 F en recettes au chapitre 895/10.682-5000 «Excédents affectés à l'investissement» avec émission d'un titre de recettes au nom du comptable municipal (affectation),

* 21 080 F en dépenses au chapitre 895/2182-00519-50000 pour l'acquisition de matériel de transport (utilisation).

b) en recette de fonctionnement

* - 63 239,21 F au chapitre 995/12 «Résultats en instance d'affectations»,

* + 42 159,21 F au chapitre 995/110 «Excédent de fonctionnement affecté à la réduction des charges de l'exercice 1993».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.